

Décision n°D2020-1916 du 06/04/2020

**Objet : Avenant à la convention de paiement du photographe Laurent Arduin à L'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** le projet d'avenant à la convention relative aux prises de vues du photographe Laurent Arduin à l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert ;

**Considérant** la nécessité de cette intervention pour l'École et Espace d'art contemporain Camille Lambert ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de signer l'avenant à la convention de paiement du photographe Laurent Arduin pour les prises de vues des expositions de Régine Kolle du 11 janvier au 15 février et de Guillaume Castel du 29 février au 4 avril.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

**28 AVR. 2020**

À Orly, le .....



**Michel Leprêtre**

**Président**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :